



Conditions d'inscription et d'annulation

Trek solidaire Vallée Heureuse

Maroc 19-27 Juin 2018

Pour ce trek nous avons un nombre minimum et maximum de participants de 10 à 15 participants

Les frais d'inscription se constituent de l'acompte et le solde à régler à Nathalie LAFRIE (Ren-essence) pour l'organisation et directement au guide sur place

PRÉAMBULE

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, par les organisateurs des retraites Nathalie Lafrie, autoentrepreneur, SIRET : 83315831400017, adresse La Saulée Saint Didier sous Riverie 69440 Chabanière

-

Et, d'autre part,

Toute personne physique effectuant une inscription au « Trek solidaire dans la vallée heureuse »

www.ren-essence.com et la plateforme Paypal

Ci-après " le client "

Les parties conviennent que les présentes conditions de vente, disponibles au jour de l'achat régissent exclusivement leur relation. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont siège en France.

OBJET

Les présentes conditions régissent les commandes pour le « Trek solidaire dans la vallée heureuse »

Le fait de commander une place pour l'un de ces retraites, conformément aux conditions définies ci-après implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres.

Article1 : Champ d'application des conditions générales de vente

Toute commande sur le site www.ren-essence.com implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions.

Article 2 : Contenu du programme

2.1 Le contenu de la retraite est décrite dans les fiches de présentation présentes sur le site internet www.ren-essence.com. Les retraites proposées à la vente sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions venaient à se produire dans cette présentation, la responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée. Les photographies et les textes illustrant les programmes n'ont qu'une valeur indicative et n'entrent pas dans le champ contractuel.

2.2 Lors du déroulement du trek, certaines activités proposées pourront être adaptées ou modifiées compte tenu notamment des conditions météorologiques. Les organisateurs des retraites tenteront au mieux de proposer des prestations équivalentes. En toute hypothèse, les organisateurs ne pourront être tenus comme responsables de ces modifications et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le/la participant.e.

Article 3 : Taille du groupe

3.1 Les retraites sont organisées compte tenu d'un nombre minimum de participants. Ce nombre peut être fourni sur simple demande. Si ce nombre n'est pas atteint 15 jours calendaires avant la date prévue pour le trek, il est expressément convenu que les organisateurs ne seraient pas tenus de maintenir la retraite. Les sommes encaissées seront restituées aux participants ou reportées sur une autre date ou sur un autre événement, au choix du participant.

3.2 Si le nombre d'inscriptions est trop élevé pour la retraite, les organisateurs proposeront le report sur un autre événement (autre date et/ou autre thème). En cas de refus, les sommes encaissées par les organisateurs seront intégralement remboursées.

Article 4 : Réservations et Dates

4.1 Les réservations sont prises en compte par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée. L'inscription sera confirmée dès réception du paiement et de la copie du billet d'avion le cas échéant.

4.2 En cas de non disponibilité, il sera proposé des dates ou horaires de retraite se rapprochant au mieux de la demande du participant. Pour le cas où cette proposition n'aurait pas la convenance du participant, l'acompte de 30% sera tout de même encaissé.

Article 5 : Prix et modalités de paiement

5.1 Pour faire une réservation nous vous demandons un acompte de 30% non remboursable à la réservation payable via stripe sur les sites de réservation ou par virement. Cet acompte conditionne la validation de l'inscription. Toute réservation n'ayant pas été payée dans les 48h après l'inscription de la retraite pour des raisons notamment de rejet bancaire est automatiquement annulée.

Le règlement s'effectue via la boutique en ligne Paypal. L'acheteur est seul responsable du paiement effectif du stage (compte approvisionné) sauf en cas de problème lié à la procédure de paiement en ligne et aux interfaces techniques du système de paiement sécurisé.

Sécurisation des données : Nous ne conservons aucune information financière de nos clients (numéros de carte de crédit/débit) à la suite du paiement.

5.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais de transport Les frais d'hébergement sont à régler directement sur place. Les repas sont assurés ainsi que l'accès aux équipements, activités et ateliers proposés ; ces informations figurent sur les descriptifs. Le participant devra effectuer ses propres démarches pour le transport et toute autre prestation en dehors des celles stipulées.

Article 6 : Conditions d'annulation

6.1 Annulation par les organisateurs

—
En plus des cas prévus à l'article 3 des présentes conditions, les organisateurs pourraient être amenés à annuler la retraite en cas d'impossibilité physique ou matérielle pour l'un des organisateurs d'assurer la formation prévue ou en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, les organisateurs rembourseront aux participant.e.s les sommes versées mais déclinent toute responsabilité de remboursement des billets de transport réservés. Les organisateurs pourront proposer de nouvelles dates ou une retraite pour une activité différente de valeur équivalente, à l'exclusion de toute indemnité, les participants disposant de la faculté de refuser les nouvelles dates ou une nouvelle retraite. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le « Trek solidaire dans la vallée heureuse » en toutes circonstances au minimum 30 jours avant la date de début. En cas d'annulation par les organisateurs, le client devra être remboursé des sommes déjà versées.

6.2 Annulation par le/la participant.e

—
En validant son inscription sur internet, le participant s'engage de manière définitive. Compte tenu du fait que les programmes sont réalisés par petits groupes, les organisateurs ne peuvent accepter d'annulation sans conserver de dédommagement. Ainsi, lorsque l'annulation est due au seul fait du/de la participant.e, quelle qu'en soit la cause, les organisateurs conserveront l'acompte versé à l'inscription. Il ne sera dû aucun remboursement si le participant décide d'écourter le stage. Si le participant souhaite reporter sa retraite à une autre date, il est possible de le faire jusqu'à 45 jours avant la date de l'événement. Passé ce délai, aucun report ne sera possible.

Article 7 : Droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article 121

-

21 du Code de la consommation, le Client dispose du droit de se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat.

Les organisateurs rembourseront le Client de la totalité des sommes que ce dernier a versées dans un délai maximum de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Article 8 : Responsabilité

8.1 Responsabilité du/de la participant.e

En validant son bulletin d'inscription, le participant reconnaît n'être atteint d'aucune maladie, infirmité, allergie, rendant incompatible le bon déroulement du trek du fait de son état de santé. Chaque participant.e devra vérifier qu'il est bien couvert à titre personnel pour l'activité choisie. Avant de se rendre en retraite de trekking, le participant doit être couvert par une assurance, qui doit inclure une couverture suffisante pour les bagages, les frais médicaux et les frais de rapatriement. Si le participant participe à une retraite sans assurance, il n'est pas autorisé à poursuivre son programme, et n'a pas droit au remboursement des sommes versées.

8.2 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression sur les renseignements le concernant en s'adressant à : nathalie@ren-essence.com

Article 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de

LYON nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie